PERMIS DE Végétaliser

À déposer à l'accueil de la mairie de MARIGNANE à l'attention de la Direction Environnement

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Localisation des plantations : .....

.....

Description des plantations envisagées (végétaux) : .....

.....

.....

Description du matériel utilisé pour les plantations (bacs, etc...) :

.....

.....

Schéma de la plantation envisagée :

Par cette demande et préalablement à son examen par la Ville de MARIGNANE, le présent signataire s'engage à respecter la Charte de végétalisation. (www.marignane.fr)

Fait à le

Signature..... .....

Pièces à fournir : Attestation de propriété ou contrat de bail, schéma des plantations envisagées, photographie du lieu choisi pour végétalisation

La réponse sera adressée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande (délai d'instruction prorogeable).

En cas d'accord, le demandeur au permis de végétaliser sera invité à signer une convention de végétalisation de l'espace public.

Hôtel de ville - C.S 40022 - 13729
Tél: 04 42 31 11 11 - Ville de Marignane
www.marignane.fr

PERMIS DE Végétaliser

Place à la nature !

VILLE DE MARIGNANE entre soleil et eau

PERMIS DE Végétaliser

Place à la nature !

Grâce au permis de végétaliser, devenez acteur de votre environnement en jardinant l'espace public.

Planter au pied d'un arbre, dans un bac ou le long d'un mur... Les possibilités sont grandes et variées, selon l'inspiration de chacun. Votre initiative participera ainsi à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la nature en ville.

Les raisons de participer

- favoriser la nature et la biodiversité en ville
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres
- créer des lieux de promenade agréables
- gérer naturellement les eaux pluviales
- valoriser le cadre de vie en embellissant les rues par le végétal
- améliorer le confort en luttant par le végétal contre la canicule
- renforcer la présence de la nature en ville

Le respect de l'environnement

L'administré qui souhaite obtenir ce permis de végétaliser devra respecter certaines obligations à savoir :

- le choix d'espèces méditerranéennes économes en eau
- pas de plantation invasive ou dangereuse
- en pleine terre ou dans des bacs autorisés
- en pied de sa propriété ou sur un emplacement autorisé
- en respectant l'environnement (pas de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux)

Les engagements

Le titulaire du permis de végétaliser devra assurer la plantation, mais également l'entretien, la propreté et la sécurité des lieux.

- Il s'engage à assurer l'entretien régulier de ses cultures, la préservation des arbres, des ouvrages et du mobilier urbain.
- Il garantira la propreté du dispositif de végétalisation (élimination des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers).
- Les installations ne devront pas gêner la circulation des personnes, y compris à mobilité réduite, en respectant une largeur de passage de 1.40 m.
- Un panneau « permis de végétaliser » fourni par la commune sera à installer.

MODE D'emploi

1. Je souhaite jardiner dans un espace public et j'ai repéré un endroit pour mon projet.

2. Je lis la charte de végétalisation. Je remplis le formulaire d'inscription qui explique mon projet.

3. Ma demande sera examinée par une commission de végétalisation qui jugera de la qualité esthétique et l'harmonie globale du projet, du choix de la palette végétale, de la durabilité de cette réalisation et de son entretien.

4. Mon projet est validé ! Une convention de végétalisation sera signée. Je reçois mon permis de végétaliser et un panneau à apposer.